

## Demande de réduction du tarif d'hébergement en foyer de soins de longue durée

### Liste de documents requis pour l'évaluation de l'admissibilité du résident ou de la résidente

#### À l'usage uniquement des résidents et résidentes recevant un soutien du revenu dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

- À titre de résident ou résidente d'un foyer de soins de longue durée, il vous incombe de verser une quote-part pour votre hébergement. La *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (la Loi) énonce cette exigence.
- Le programme de réduction de tarifs vise à offrir une réduction de la quote-part que vous devez verser en fonction de votre revenu disponible. Seuls les résidents et résidentes qui bénéficient d'un hébergement avec services de base peuvent demander une réduction de leur quote-part.
- Avant de pouvoir demander une réduction du tarif, vous devez solliciter l'aide d'autres programmes de soutien du revenu et programmes de prestations offerts par les gouvernements fédéral, provincial et municipal.
- Pour que votre demande de réduction de la quote-part, également connue sous le nom de « réduction du tarif », soit évaluée de façon juste, il importe d'indiquer tous vos revenus disponibles.
- À titre de résident ou résidente recevant des prestations dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), vous serez tenu(e) de présenter l'avis de décision qui vous concerne ou le talon de chèque du POSPH.
- La présente liste de documents complémentaires vous permettra de vérifier si vous disposez bien des documents requis pour présenter une demande de réduction du tarif. Les documents requis serviront à évaluer :
  - votre admissibilité selon que vous avez ou non bénéficié de tous les revenus à votre disposition;
  - la réduction de votre tarif d'après votre revenu disponible.

#### Directives

- Dans le présent document, veuillez cocher les cases « Oui » ou « Non » pour préciser vos sources de revenus et indiquer si vous possédez les documents complémentaires requis.
- Veuillez vous assurer de donner cette formule ainsi que tous vos documents au personnel de votre foyer de soins de longue durée au moment de remettre votre formule de demande de réduction du tarif dûment remplie et signée.
- Nota : Cette liste est donnée à titre indicatif uniquement. Selon votre situation propre, vous serez peut-être tenu(e) de fournir d'autres documents. Le foyer qui traitera votre demande de réduction du tarif pourrait vous demander des renseignements et documents supplémentaires pour la mener à bonne fin.

**Tous les résidents et résidentes sont tenus de fournir un Avis de cotisation. Après le dépôt de votre déclaration de revenus, l'Agence du revenu du Canada vous envoie cet avis, accompagné de votre chèque de remboursement ou du relevé de votre solde en souffrance.**

- **L'obligation de présenter un Avis de cotisation ne s'applique pas aux résidents et résidentes qui résident dans un foyer de soins de longue durée depuis un an ou moins.**

Document obligatoire	Le document complémentaire est bien fourni	
Lettre d'avis de décision du POSPH ou talon de chèque du POSPH	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Les résidents et résidentes qui sont en foyer depuis un an ou plus devront fournir l'Avis de cotisation visant leur dernière année d'imposition.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

## Glossaire

### Impôt sur le revenu – Avis de cotisation

Si vous avez perdu votre Avis de cotisation et souhaitez en obtenir un autre, téléphonez à l'Agence du revenu du Canada au 1 800 959-8281.

### Imprimé-Option-C

C'est l'équivalent du dernier Avis de cotisation que vous avez reçu pour votre dernière année d'imposition. Il servira de base à l'évaluation de votre revenu.

Cet imprimé est émis par l'Agence du revenu du Canada (l'ARC, anciennement l'ADRC). Vous pouvez l'obtenir gratuitement en téléphonant au 1 800 959-8281. Vous devrez également vous procurer un « Imprimé-Option-C » pour la personne dont vous avez la charge.

Si vous ne parvenez pas à obtenir cet imprimé, vous devrez fournir les documents qui établissent le montant du revenu que vous avez gagné dans les 12 mois précédant la date de votre demande (à savoir des relevés bancaires si vous avez gagné un revenu en intérêts; une déclaration d'intérêt si vous avez d'autres sources de revenus).

### T4A (P) – État des prestations du Régime de pensions du Canada

L'état des prestations du Régime de pensions du Canada est envoyé aux contribuables qui ont reçu l'une des prestations ci-dessous du gouvernement :

- Prestations de retraite
- Prestations de survivant
- Prestations aux enfants
- Prestations d'invalidité
- Prestations consécutives au décès

### Sécurité de la vieillesse (SV)

La SV est la rente mensuelle accordée aux Canadiens et Canadiennes admissibles de plus de 65 ans, même s'ils n'ont jamais travaillé.

### Supplément de revenu garanti (SRG)

Le SRG apporte un revenu mensuel supplémentaire aux personnes admissibles qui reçoivent déjà la SV.

### Régime de pensions du Canada – Retraite

La retraite du Régime de pensions du Canada est la rente mensuelle accordée aux personnes qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada. Elle vise à remplacer 25 % environ du revenu personnel d'emploi jusqu'à concurrence d'un certain montant.

### Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Le POSPH apporte un revenu aux personnes handicapées admissibles qui sont dans le besoin.

### Prestations de remplacement du revenu

Ces prestations compensent le revenu perdu si vous n'êtes plus en mesure d'effectuer les tâches essentielles du travail que vous occupiez avant l'accident.

### Prestations consécutives au décès

Les prestations consécutives au décès correspondent à un montant unique versé à la succession d'un cotisant ou d'une cotisante décédé(e) du Régime de pensions du Canada, ou en son nom.

### Prestations de survivant

Les prestations de survivant sont versées à la succession d'un cotisant ou d'une cotisante décédé(e), à son conjoint ou sa conjointe, ou conjoint de fait ou conjointe de fait survivant(e) et à ses enfants à charge.

### Sources de revenus d'un pays étranger

Sources de revenus annuels d'un pays étranger en dollars canadiens pour le calcul net annuel à partir des taux de change de la Banque du Canada.

## Guide pour demander des renseignements sur les sources de revenus financiers

Le guide ci-dessous vise à orienter les citoyens et citoyennes vers les bureaux gouvernementaux et non gouvernementaux utiles lorsqu'ils souhaitent demander des renseignements sur leurs prestations fédérales ou provinciales, leurs droits, leurs prestations de soutien du revenu, la liquidation de leur régime ou leurs autres sources de revenus financiers

### Avis de cotisation ou imprimé-Option-C du résident ou de la résidente – Ligne 236

Les demandes de renseignements doivent être adressées à l'Agence du revenu du Canada aux numéros suivants : **1 800 959-8281** ou **1 800 665-0354** pour les utilisateurs de téléscripteurs/ATS.

### SV – Lettre de Service Canada

Les demandes de renseignements doivent être adressées à Service Canada aux numéros suivants : **1 800 O-Canada (1 800 622-6232)** ou **1 800 926-9105** pour les utilisateurs de téléscripteurs/ATS, ou encore sur le site Web de Service Canada à l'adresse <http://www.servicecanada.gc.ca/>.

### **SRG – Lettre de Service Canada**

Les demandes de renseignements doivent être adressées à l'Agence du revenu du Canada aux numéros suivants : **1 800 277-9914** ou **1 800 255-4786** pour les utilisateurs de téléscripteurs/ATS.

Nota : Vous pouvez également déposer une nouvelle demande pour le SRG au moment de la production de votre déclaration de revenus. La section consacrée aux aînés sur le site Web de Revenu Canada (<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/snrs/menu-fra.html>) explique comment produire votre déclaration de revenus.

Retraite de l'ARC – Les demandes de renseignements sur la lettre de Service Canada ou le talon de chèque pour la retraite de l'ARC doivent être adressées à Service Canada aux numéros suivants : **1 800 O-Canada (1 800 622-6232)** ou **1 800 926-9105** pour les utilisateurs de téléscripteurs/ATS, au centre de Service Canada le plus proche de chez vous (<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/hr-search.cgi>) ou sur le site Web de Service Canada (<http://www.servicecanada.gc.ca>).

### **Avis de décision ou talon de chèque pour le POSPH**

Les demandes de renseignements doivent être adressées au ministère des Services sociaux et communautaires au **1 888 789-4199**.

### **Sources de revenus d'assurance privée**

Les demandes de renseignements doivent être adressées aux compagnies d'assurance privées du résident ou de la résidente. Le résident ou la résidente devra fournir sa police d'assurance ou sa lettre de prestations d'assurance pour faciliter la vérification des montants à prendre en compte dans son revenu net annuel.